

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°25-DP050

■ **Nature de l'acte :** 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

■ **Objet :** Missions de coordination sécurité et protection de la santé –
■ **Rénovation et aménagement intérieur du bâtiment communautaire situé**
■ **au 71 rue de la République à Valserhône (Marché 202522)**

■ **Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

■ **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

■ **VU** le Code de la commande publique, et ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

■ **VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

■ **Considérant** qu'une consultation portant sur les missions de coordination sécurité et protection de la santé – Rénovation et aménagement intérieur du bâtiment communautaire situé au 71 rue de la République à Valserhône (Marché 202521) a été lancée le 29 septembre 2025, auprès de 3 entreprises ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13 octobre 2025 à 12h00 ; que trois offres sont parvenues dans les délais ;

■ **Considérant** qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement, est l'offre de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France SAS, pour un montant de 5 820 € HT, soit 6 984 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251127-25-DP050-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France SAS, pour un montant de 5 820 € HT, soit 6 984 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le **27 NOV. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Patrick PERREARD

